

Le fer de lance



rentrée !



Mot de votre présidente

Référence à la direction

Perfectionnement



Août 2024 - Bonne rentrée 2024-2025 !

Mot de votre présidente

Après ces vacances tellement méritées, je vous souhaite, ainsi que toute l'équipe du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) à toutes et à tous une bonne rentrée, qu'elle soit la première ou la trentième.

On le sait, le travail du personnel enseignant est rempli de défis quotidiens et vient avec son lot de surprises. Ainsi, j'espère que l'année que nous venons d'entamer vous amènera plusieurs moments de bonheur et que les souvenirs qui resteront en seront des plus agréables et touchants.

L'année scolaire 2024-2025 est aussi le moment pour la mise en application de la nouvelle convention collective nationale 2023-2028. Plusieurs modifications touchent notamment des éléments de la tâche et c'est pourquoi des formations données par votre syndicat, vous seront offertes afin d'appriivoiser ces changements. Pour toutes informations en lien avec celles-ci, veuillez-vous rendre sur le site du SERL dans la section « Activités à venir » de la page d'accueil ou encore surveillez les communiqués diffusés par le SERL.

Cette négociation a aussi amené un ajustement rétroactif au niveau de votre salaire, le Centre de services scolaire de Laval (CSS de Laval) nous a confirmé que le versement de ces montants, qui vous sont dus, aurait lieu lors de la paie du 29 août prochain.

De plus, la présente année scolaire en sera une de congrès pour la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). C'est à la fin du mois de juin, dans la belle ville de Québec, qu'aura lieu cette importante instance. Pour la FAE, ce sera le moment de prendre plusieurs décisions et orientations ainsi que l'occasion d'élire les six membres du comité exécutif pour le prochain mandat de trois ans. La délégation lavalloise comptera environ trente-cinq membres, ainsi dans l'éventualité où vous désirez être une personne déléguée pour ce congrès, contactez-nous afin que l'on recueille vos coordonnées.

Le SERL est en amorce de la négociation de l'entente locale. C'est lors de nos instances que les mandats seront officialisés. Votre présence est donc souhaitée, surtout si vous avez des besoins spécifiques.

En juin dernier, nous avons été informés qu'il y avait un changement demandé à la nouvelle convention collective. Une entente est requise pour permettre aux retraités de l'éducation d'assumer des tâches de mentorat. En raison du court laps de temps pour revenir en instance fédérative avec le résultat de notre assemblée générale, il a été décidé que les instances du SERL sur ce sujet se feront en mode virtuel et seront des assemblées extraordinaires (aucun sujet supplémentaire à l'ordre du jour annoncé ne peut être ajouté). L'assemblée des personnes déléguées se tiendra donc le 10 septembre, alors que l'assemblée générale sera le 17 septembre. Merci de surveiller les convocations à venir pour vous inscrire.

En terminant, je tenais à vous partager ma reconnaissance pour la confiance que vous accordez au SERL mais aussi de la fierté que toute l'équipe du SERL éprouve à vous représenter et à travailler à améliorer vos conditions de travail, et c'est, entre autres, pourquoi votre participation aux comités syndicaux, notamment les comités de participation enseignante dans chacune des écoles et chacun des centres est indispensable. Merci d'influencer les décisions en prenant part à ces travaux.

Mes salutations distinguées !

Julie Bossé

MOT DE LA PRÉSIDENTE	2
CALENDRIER	4
ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ?	4
VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ?	4
RÉFÉRENCE À LA DIRECTION **RAPPEL**	5
EHDAA	6
VOTRE REPRÉSENTATION CENTRE OU ÉCOLE	6
BUDGET D'OUVERTURE DE CLASSE 2024-2025 - SECTEUR JEUNES	6
PERFECTIONNEMENT	7
NOUS JOINDRE	8



LE FER DE LANCE Volume 27 n°1•Août 2024

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION Julie Bossé, Maya Gagnon, Daphné Jean-Baptiste
et Pierre Morin

COLLABORATION Émilie Galipeau

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Émilie Galipeau

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8:00 à 17:00
Vendredi : de 8:15 à 12:00 et de 13:15 à 15:30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Assemblée des personnes déléguées (extraordinaire)	10 septembre 2024	17h30	Virtuel (Lien Zoom)
Assemblée générale extraordinaire	17 septembre 2024	17h30	Virtuel (Lien Zoom)
Assemblée des personnes déléguées	24 septembre 2024	16h30	Château Royal

ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ?



Pour être au fait de toutes les actualités et informations syndicales, assurez-vous d'avoir transmis votre adresse courriel personnelle au secrétariat du SERL à l'adresse suivante: reception@sregionlaval.ca.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur notre site Internet: <https://sregionlaval.ca/abonnement-infolettre/>.

Veuillez noter que l'adresse courriel fournie par le Centre de services scolaire de Laval (CSSLaval) ne peut être utilisée à cette fin.

De plus, en vous inscrivant à la liste d'envoi, vous contribuez à préserver les ressources en faisant un geste concret pour la planète.

VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ?



La convention collective prévoit à la clause 5-1.01.04 qu'une enseignante ou un enseignant est tenu d'informer par écrit le centre de services scolaire de tout changement de domicile.

Il serait important d'en informer aussi le syndicat.

Par téléphone :
450 978-1513

Par courriel :
reception@sregionlaval.ca

RÉFÉRENCE À LA DIRECTION **RAPPEL**

En tant qu'enseignants, nous sommes les premiers intervenants auprès des élèves. Il est de notre responsabilité de signaler les difficultés d'un élève à la direction pour que des dispositions soient prises (Entente nationale 8-9.01 C).

Le document « Référence à la direction » est le seul formulaire à être utilisé ceci ayant été convenu entre le Centre de services scolaire de Laval et le syndicat. Ce formulaire est le point de départ pour une demande de services pour un ou plusieurs élèves et aucun autre formulaire n'a à être rempli. Ces services peuvent varier du support d'appoint en classe régulière jusqu'au classement de l'élève en classe spécialisée.

Ce document officiel doit être mis à la disposition du personnel enseignant, par la direction d'école ou du centre. Il permet de signaler des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement ainsi que des handicaps qui persistent, malgré les interventions et les services mis à la disposition de l'élève.

Une fois le document complété et remis à votre direction, elle a un délai de 10 jours ouvrables pour vous répondre, par écrit. Nous vous recommandons fortement d'en garder une copie pour vos dossiers. Vous pouvez envoyer une copie des références complétées au bureau du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL), accompagnées des réponses de la direction. Ces documents seront préservés au syndicat de manière confidentielle.

Si vous êtes en désaccord avec la décision de la direction, faites-nous parvenir une copie de la référence à la direction (si cela n'a pas déjà été fait) ainsi que la réponse. Nous pourrions ainsi en faire un suivi et déclencher possiblement le mécanisme interne de règlement à l'amiable, tel que prescrit à la convention collective (8-9.04 E). Vous pouvez vous prévaloir de ce mécanisme en communiquant avec Daphné Jean-Baptiste, issue de l'adaptation scolaire, au 450 978-1513.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de « Référence à la direction » sur le site du SERL, dans l'onglet EHDA A ou par le biais du lien suivant: <https://sregionlaval.ca/ehdaa/documents-ehdaa/>

Renseignements fournis par la direction concernant les élèves à risque et HDAA (clause 8-9.01 B))

La direction doit vous fournir les renseignements concernant les élèves à risque et HDAA, au plus tard le 15 septembre de chaque année. De plus, celle-ci a 15 jours ouvrables pour fournir l'information dans les cas où:

- un élève HDAA est nouvellement intégré dans une classe régulière;
- un élève est intégré dans une classe spécialisée en cours d'année.



Il peut s'agir du dossier scolaire ou du dossier d'aide personnelle.

Pour toute question, contactez Daphné Jean-Baptiste, issue de l'adaptation scolaire au 450 978-1513.

VOTRE REPRÉSENTATION CENTRE OU ÉCOLE

Il est important, dès le début de l'année scolaire 2024-2025, d'élire vos représentantes et vos représentants aux différents conseils, comités et délégations.

- personne déléguée à l'assemblée des personnes déléguées (APD), selon les statuts du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) (disponibles sur www.sregionlaval.ca);
- personne déléguée officielle selon l'entente locale;
- au conseil de participation enseignante (CPE);
- au comité EHDAA (8-9.05);
- en santé et sécurité au travail (SST).

Les personnes déléguées de l'année dernière ont reçu à cet effet un formulaire à remplir et à retourner au SERL, le plus rapidement possible, par courriel à instances@sregionlaval.ca ou par courrier interne.

BUDGET D'OUVERTURE DE CLASSE 2024-2025 – SECTEURS DES JEUNES

Les sommes octroyées par le Centre de services scolaire de Laval (CSS Laval) pour les ouvertures de nouvelles classes sont les suivantes:

- préscolaire: 2 500 \$;
- primaire: 2 000 \$;
- classe en adaptation scolaire pour élèves handicapés: 2 500 \$;
- DA et SASAF: 2 000 \$.



Dans les attributions du CPE à l'article 4-8.09 p) de l'entente locale, nous retrouvons la répartition du budget. N'hésitez pas à questionner votre direction pour connaître les montants qui sont utilisés dans votre école. Dans le doute, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau du syndicat 450 978-1513.

PERFECTIONNEMENT

Un plan de gestion relatif au perfectionnement 2024-2025 et ses annexes seront disponibles sur le site web du SERL au cours des prochains jours www.sregionlaval.ca. Il vous permet d'être remboursé totalement ou partiellement pour différentes activités de formation ou de développement professionnels : des cours universitaires (volet scolarité), des congrès ou colloques (volet de mise à jour centralisée) ou toute autre activité de formation (volet de mise à jour décentralisée). Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères du plan de gestion afin d'assurer que les montants soient utilisés pour le perfectionnement du personnel enseignant. À noter que les besoins en perfectionnement appartiennent aux enseignants et aux enseignants seuls ! Nulle autre personne ne peut dicter quels sont vos besoins en perfectionnement !

Portez une attention particulière au plan de gestion 2024-2025.

Notamment :

- **La scolarité**

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais de scolarité. La période de référence actuelle couvre l'année civile 2024, soit du 1er janvier au 31 décembre. Les frais de scolarité sont remboursés jusqu'à concurrence de 100% par crédit accordé pour les cours réussis. Le maximum de crédits remboursés annuellement est de 27 crédits et les cours doivent être dispensés et crédités par une université au Québec. Pour obtenir un remboursement, il faut remplir l'ANNEXE 1 et la transmettre aux services éducatifs avant le 1er avril 2025.

Les demandes de remboursements s'effectuent désormais de façon électronique, consultez le plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web du SERL](#).

- Les formations associées au budget centralisé (congrès, colloque ou conférence)

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais occasionnés par la participation à un congrès ou colloque en remplissant l'ANNEXE 2 et en la faisant parvenir aux services éducatifs avant la réalisation de

l'activité. Les dépenses admissibles sont pour un montant maximal de 1700 \$ (bisannuel) pour les secteurs des jeunes et des adultes et de 1050 \$ (annuel) pour la formation professionnelle.

Les enseignantes et enseignants du secteur des jeunes et du secteur de l'éducation des adultes ne peuvent obtenir le remboursement qu'une fois tous les deux ans. Ceux qui ont profité des sommes disponibles pour les volets congrès-colloque pendant l'année 2023-2024, devront attendre l'année 2025-2026 pour refaire une demande. Le personnel enseignant du secteur de la formation professionnelle peut obtenir un remboursement annuellement.

Les demandes de participation à un colloque/congrès s'effectuent de façon électronique, consultez le plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web du SERL](#).

- Les formations associées au budget décentralisé

Ce volet concerne les autres types d'activités de formation ou de perfectionnement. Le choix de ces activités appartient à l'enseignante ou l'enseignant. Cependant, en raison du nombre élevé de demandes et pour assurer que les sommes soient utilisées pour du perfectionnement, ces demandes doivent être préalablement approuvées par le conseil de participation enseignante (CPE) de votre école. Le CPE peut se doter de certains critères pour encadrer ses décisions, par exemple : alterner entre les niveaux ou les cycles chaque année ou encore premier arrivé, premier servi. Il ne devrait pas y avoir de jugement qualitatif sur les activités de formation retenues puisque les besoins de tout un chacun sont différents et qu'il n'appartient pas au CPE d'évaluer la pertinence d'une activité.

- Annexe 3 : Demande pour un perfectionnement de mise à jour décentralisée au CPE

Cette annexe est à compléter par l'enseignante ou l'enseignant à la section 1. Chaque CPE des écoles et des centres est responsable de la répartition de son budget et doit remplir la section 2 de

l'ANNEXE 3. Les pièces justificatives devront être fournies avec la demande de remboursement (Gestion de frais de déplacement-GFD), le tout devra être acheminé par courrier électronique au comité de perfectionnement avant le 31 mai 2025. À noter que s'il n'y a pas de CPE dans votre école, les sommes non-dépensées seront retournées au comité de perfectionnement (SERL-CSS Laval).

Les demandes de formation doivent être déposées de façon électronique, consultez le plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web du SERL](#).

- Annexe 3A : Rapport d'activité autorisé par le CPE de mise à jour décentralisée

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE.

Le bilan déposé par la présidence du CPE au comité de perfectionnement doit s'effectuer de façon électronique, consultez le plan de gestion afin de connaître l'adresse électronique sur la [page web du SERL](#).

- Mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études (ANNEXE XVI des Dispositions nationales)

Le personnel enseignant n'émanant pas d'un projet particulier, mais qui est admissible au primaire à un groupe à plus d'une année d'étude, doit remplir conjointement avec la direction l'ANNEXE 4 du plan de gestion relatif au perfectionnement en conformité avec la clause 8-7.02 de la convention nationale 2023-2028 et l'acheminer de façon électronique au comité de perfectionnement au plus tard le 2^e vendredi de juin.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Pierre Morin, 1^{er} vice-président au 450-978-1513.



Notre site Internet, une mine d'or d'informations:

www.sregionlaval.ca

www.facebook.com/sregionlaval

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval, Qc H7N 4B2

450-978-1513

Heures d'ouverture | lundi au jeudi | 8:00 - 17:00

| vendredi 8:15 - 12:00 | 13:15 - 15:30

